Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_787-DE
Reçu le 08/07/2025

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 01/07/2025
(2ème convocation sans quorum)

DLB 2025/787

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1 juillet à 9h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au siège social à NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 27/06/2025
Affichage de la convocation : 27/06/2025

Etaient Présents :
Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Jean BLANQUEFORT, Michel FARENC, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Bernard SAUCEROTTE, Sylvian VIALE.
Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Daniel RENAUD représenté par Marie-Claude SEMPERE.

Absents Excusés :
Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgard SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :
Philippe AUDOUI

Objet : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Délégation donnée au Président

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°DLB 2024/697 du 15 juillet 2024 portant Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Accusé de réception en préfecture
034-253400485-20250708-DLB20250701_787-DE
Reçu le 08/07/2025

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Afin de simplifier et raccourcir ces procédures, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités, dans les conditions qu'ils fixent.

Par délibération N°DLB 2024/697 du 15 juillet 2024, le Comité syndical a désigné les membres composant la CCSPL mais n'a pas prévu de délégation permanente au Président du SICTOM pour la saisir pour avis.

Dans une démarche de bonne administration visant à simplifier les procédures futures, il est proposé au Comité syndical d'approuver la délégation donnée au Président du SICTOM jusqu'au terme de son mandat de saisir la CCSPL pour avis sur l'ensemble des projets à venir relevant de sa compétence.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la délégation donnée au Président du SICTOM jusqu'au terme de son mandat de saisir pour avis la CCSPL sur l'ensemble des projets à venir relevant de sa compétence.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance | **Le Président,**

PÉZENAS-AGDE SICTOM

Armand RIVIERE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 08/07/2025

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : **BP 112 - 34120 Pézenas**
Siège administratif : **27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque**
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr